

FOULEE DE LA SOLIDARITE- LE REGLEMENT

ARTICLE 1 :

L'association Elan Vauverdois d'Atthlétisme organise la 1ere foulée de la solidarité le dimanche 16 novembre 2025, au profit des restos du cœur du gard,
Le départ sera à 10h pour une distance de 8,5km ouverte à partir de la catégorie cadet,
Une randonnée non chronométrée sera possible après le départ des coureurs,
Les inscriptions se font sur le site de endurancechrono.com,
Les dossards seront remis en échange d'un don de denrées alimentaires et ou d'hygiène,
Cloture des inscriptions le samedi 15 novembre à 12h,

ARTICLE 2 :

Les coureurs non licenciés devront fournir un PPS de moins de 3 mois à la date du 16 novembre,

ARTICLE 3 :

Cette foulée se déroule sur une seule distance,Le parcours est en nature et comprend des chemins entre vignes et bois,
Un point de ravitaillement en eau sera disposé sur le parcours,

ARTICLE 4 :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes , et le premier de chaque catégorie,

ARTICLE 5 :

Le parcours n'étant pas fermé à la circulation, tous les participants devront respecter le code de la route,

ARTICLE 6 :

Tout participant non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve,

ARTICLE 7 :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile, et décline toutes responsabilités en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné,Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leurs licences,Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement,

ARTICLE 8 :

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques,Les poubelles placées sur les lieux de ravitaillement liquide seront les seuls lieux autorisés pour jeter les détritrus,Un manquement à cette règle entrainer l'élimination du coureur,

ARTICLE 9 :

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms,coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une indemnisation ou recours,

ARTICLE 10 :

La participation aux épreuves implique l'acceptation du présent règlement,